N° 96-0523 - **Déplacements et voirie - Irigny - Classement, dans le domaine public communautaire, de la rue Claudius Peymel -** Département développement urbain - Direction de l'urbanisme appliqué -

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 février 1996, par lequel monsieur le président :

A. Expose ce qui suit :

Je vous soumets le dossier de classement, dans le domaine public communautaire, de la rue Claudius Peymel à Irigny.

La rue Claudius Peymel a une longueur de 330 mètres et une largeur de 10 mètres environ. Elle assure, entre la rue du Stade et l'avenue de Verdun, une liaison entre deux quartiers de la commune et facilite l'accès au groupe scolaire Henri Dunant.

L'utilité qu'elle représente aujourd'hui pour la circulation générale sera probablement renforcée dans l'avenir, compte tenu des possibilités offertes par le plan d'occupation des sols dans ce secteur.

Cette voie est dans un bon état général d'entretien et ses caractéristiques techniques sont suffisantes.

La cession du sol de la voie a été entérinée par délibération en date du 9 octobre 1995.

La commission de la voirie ayant émis un avis favorable en date du 6 juillet 1994, a été prescrite, par un arrêté en date du 25 juillet 1994, l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 15 au 29 septembre 1994 inclus.

Aucune observation n'ayant été formulée au cours de l'enquête, monsieur le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à ce projet ;

B. Propose de sanctionner les résultats de l'enquête publique réglementaire et de prononcer le classement, dans le domaine public communautaire, de la rue Claudius Peymel ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 9 octobre 1995 ;

Vu l'avis favorable de la commission de la voirie en date du 6 juillet 1994 ;

Vu l'arrêté communautaire en date du 25 juillet 1994 ;

Vu les résultats de l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 15 au 29 septembre 1994 inclus ;

Vu l'avis favorable de monsieur le commissaire-enquêteur ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

Sanctionne les résultats de l'enquête publique réglementaire et prononce le classement, dans le domaine public communautaire, de la rue Claudius Peymel.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,